

Hébergement

envoi d'indications sur demande ou consulter :

www.aixenprovencetourisme.com

Inscription

<https://forms.gle/berSFWJa5JK5P5Uu5>

Institut Louis Favoreu

Groupe d'études et de recherches sur la justice constitutionnelle

Faculté de droit

3, av. Robert Schuman -

13628 Aix-en-Provence cedex 1 - France

Téléphone : 33(0)4 13 94 46 64 / 94

<https://dice.univ>

Manifestation en mode hybride présentiel-distanciel :

les liens ZOOM des différentes sessions seront accessibles

depuis le site de l'ILF



Pour vous connecter au réseau wifi invité le jour de la manifestation vous pouvez utiliser le réseau Eduroam ou Aix*Marseille Université (identifiant et mot de passe fournis par les organisateurs sur demande)

15-16 SEPT

Institut Louis Favoreu

XXXIXe Table ronde internationale de justice constitutionnelle

Guerre et Constitution



LE CUBE - Campus Aix-en-Provence
29 avenue Robert Schuman

Grille proposée pour les débats

Rapport introductif par Otto PFERSMANN (EHESS)

Atelier I dirigé par X. MAGNON (Aix-Marseille Université)

Les interactions entre guerre et Constitution : approche historico-constitutionnelle

Dans le cadre de ce premier volet de l'analyse, les interrogations vont porter sur l'impact de la guerre sur les Constitutions :

- Quel est et quel a été le rôle de la guerre dans l'avènement d'une Constitution ?
- Quel est le rôle de la guerre dans la chute d'une Constitution ?
- Concernant le contenu de la Constitution, y-a-t-il des dispositions spécifiques liées à la guerre ou même des dispositions transitoires servant à gérer une période encore conflictuelle ?
- Quel est l'impact des traités de paix ou d'autres traités internationaux ou régionaux sur le contenu des Constitutions ?

D'autres questionnements sont relatifs à l'appréhension de la guerre par les Constitutions :

- Comment la Constitution se saisit-elle des différentes formes de guerres ? La répudie-t-elle ou la reconnaît-elle explicitement ?
- Quels sont les rapports entre Constitution et engagements internationaux et humanitaires sur la question de la guerre ?
- Quels types de guerre la Constitution saisit-elle ? Internationales, civiles, ethniques, économiques, de religion ?

Atelier II dirigé par O. LECUCQ (Univ. Pau et Pays Adour)

La gestion de la guerre par les Constitutions : approches institutionnelles et juridictionnelles

Ce second volet de l'analyse renvoie à la question transversale de l'impact de la guerre sur la protection des droits fondamentaux qui se pose sous l'angle de la garantie institutionnelle et juridictionnelle (Parlement, Autorités indépendantes, juridictions constitutionnelles et ordinaires...). Quelles sont les incidences de la guerre sur le contenu même des droits fondamentaux ? Quels sont les droits fondamentaux les plus concernés ? Qu'en est-il de l'impact de l'obligation militaire sur les droits fondamentaux ? Quels liens entre la guerre, la peine de mort et la Constitution, vis-à-vis notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ?

Plusieurs interrogations relatives plus particulièrement à la gestion de la guerre par les institutions politiques nationales méritent d'être soulevées :

- Quel est le rôle conféré par la Constitution aux institutions nationales dans la gestion de la guerre ? Quels sont les rapports entre celles-ci en la matière ?
- Qui déclare la guerre ?
- Qui est le commandant des forces armées ?
- Quelles garanties institutionnelles/procédures la Constitution prévoit-elle dans la gestion de la guerre ? Quels sont les équilibres mis en place ?
- Quels sont les rapports entre une guerre et le pouvoir politique en place (contestation, légitimation, renforcement du pouvoir...)

L'appréhension de la guerre par les juridictions constitutionnelles et ordinaires pourrait ensuite d'être examinée.

- Comment le juge constitutionnel se saisit-il d'une situation de guerre qui ne serait pas une guerre contre le terrorisme, une guerre contre le Covid, un État d'urgence ?
- Quels rapports entre juge ordinaire et constitutionnels dans une telle situation ?
- Quels concepts sont mobilisés et par quel juge administratif, judiciaire et constitutionnel ?
- Quelles interprétations ? Y a-t-il, dans certains pays, une jurisprudence de guerre ?
- Quelle utilisation du droit international et régional en période de guerre ?
- Quels champs juridiques, économiques, sociaux sont concernés par la jurisprudence ?
- Y a-t-il un rôle spécifique attribué au juge constitutionnel en temps de guerre ? (ex. art. 16 Constitution française).

RAPPORTEUR GÉNÉRAL

Francis DELPÉRÉE (Université catholique de Louvain)

RAPPORTEURS

Afrique du Sud : X. PHILIPPE (Université Paris I Panthéon-Sorbonne)

Allemagne : R. ARNOLD (Université de Regensburg)

Argentine : F. ARLETTAZ (Université de Saragosse)

Belgique : M. VERDUSSEN (Université catholique de Louvain)

Brésil : D. TEIXEIRA DE OLIVEIRA (Université de Toulon)

Bulgarie : A. TSEKOV (Université St. Kliment d'Ohriski de Sofia)

CADH : M. ROTA (Université de Lorraine)

Canada : P. TAILLON (Université Laval Québec)

CEDH : J. ANDRIANTSIMBAZOVINA (Université Toulouse Capitole)

Colombie : G. LOPEZ DAZA (Université Surcolombiana de Neiva)

Droit International Public : R. LE BOEUF (Aix-Marseille Université)

Égypte : Y. ELASSAR (Université du Caire)

Espagne : M. CARRILLO (Université Pompeu Fabra de Barcelone)

États-Unis : A. BACHERT-PERETTI (Aix-Marseille Université)

France : C. SEVERINO (Sciences Po Aix)

Grèce : C. YANNAKOPOULOS (Université d'Athènes)

Hongrie : P. KRUSZLICZ (Université de Szeged)

Irlande : M.L. PARIS et E. CELESTE (University College Dublin)

Italie : M. LUCIANI (Université La Sapienza de Rome)

Japon : M. UENO (Université de Chuo)

Koweït : M. ALFILI (Université du Koweït)

Norvège : E. SMITH (Université d'Oslo)

Pologne : M. GRANAT (UKSW de Varsovie)

Portugal : V. PEREIRA DA SILVA (Université de Lisbonne)

Roumanie : R.D POPESCU (Université de Bucarest)

Royaume-Uni : A. DUFFY-MEUNIER (Aix-Marseille Université)

Suisse : C. VALLIER (Université de Genève)

Tunisie : S. HAMROUNI (Sciences Po Grenoble)

Union Européenne : C. DENIZEAU-LAHAYE (Univ. Paris Panthéon-Assas)